

Concertation familiale

planification dirigée par la famille pour la sécurité et le développement de l'enfant



Qu'est-ce que la concertation familiale?

La concertation familiale est un processus décisionnel qui respecte les cultures et est centré sur la famille. Ce processus permet de réunir la famille, le travailleur social et d'autres fournisseurs de services en vue d'élaborer un plan visant à assurer la sécurité et le mieux-être des enfants.

Quand est-ce que la concertation familiale est utilisée?

La concertation familiale peut être utilisée à n'importe quel moment une fois que le travailleur social a déterminé que l'enfant a besoin d'être protégé et que le travailleur social et les parents ont convenu que la concertation familiale serait une bonne façon d'assurer la sécurité et le mieux-être de(s) l'enfant(s).

Quels sont les avantages de suivre le processus de la concertation familiale ?

- Les familles peuvent participer activement à la prise de décisions concernant la sécurité et le mieux-être de leurs enfants;
- Les enfants sont plus en sécurité en assurant que des décisions soient prises dans des temps propices;
- Les rapports familiaux sont renforcés lorsque les membres travaillent en collaboration pour trouver des solutions aux difficultés;
- Les membres de la famille sont mis au courant des ressources et des services qui leur sont offerts pour les aider;
- Le recours aux tribunaux est diminué.

Quelles sont les principales étapes de la concertation familiale?

1. Aiguillage: Les parents ou le travailleur social soumettent une demande afin qu'un coordonnateur de la concertation familiale anime une réunion de planification centrée sur la famille.

2. Préparation: Le coordonnateur de la concertation familiale travaille de concert avec les membres de la famille et le travailleur social pour déterminer qui sont les participants possibles, puis il rencontre tous les participants afin de discuter de la raison d'être de la concertation et de les préparer à participer à la rencontre.

3. Concertation: Les participants à la concertation familiale se rencontrent pour réviser les forces de la famille et les préoccupations quant à la sécurité et le bien-être de l'enfant. Les membres de la famille se rencontrent ensuite en privé afin d'élaborer un plan pour la sécurité et le bien-être de l'enfant, et ensuite présentent le plan au travailleur social et son superviseur.

4. Examen et évaluation : Le superviseur et le travailleur social seront d'accord avec le plan si celui-ci assure la sécurité et le mieux-être des enfants. Lorsque le plan est accepté, les participants décident de quelle façon ils vont s'assurer que le plan est suivi et qu'il fonctionne bien.

Qui participe à la concertation familiale?

Le coordonnateur de la concertation familiale travaille de concert avec les membres de la famille et le travailleur social pour déterminer qui devraient être les participants. Plus précisément, les participants incluent les membres de la famille immédiate et élargie, les amis et d'autres personnes ayant un rôle de soutien (voisins, enseignants, entraîneurs, etc.), ainsi que les fournisseurs de services, le travailleur social et le coordonnateur de la concertation familiale.

Comment la famille participe-t-elle à la concertation familiale?

Dans le processus de concertation familiale, les familles jouent un rôle principal dans la prise de décisions, car ce sont elles qui savent le mieux ce dont elles ont besoin pour prendre soin de leurs enfants et assurer leur sécurité. Le ministère du Développement social croit que les familles devraient avoir l'occasion d'élaborer un plan qui assure la sécurité et le bien-être de leurs enfants.

Quel est le rôle du coordonnateur de la concertation familiale?

Le coordonnateur de la concertation familiale est un individu neutre qui n'a aucun pouvoir de décision en matière de bien-être à l'enfance. Il guide le processus et s'assure que tous les participants puissent y participer en toute sécurité.

Que se passe-t-il après la concertation familiale?

Le coordonnateur de la concertation familiale remet aux participants une copie du plan pour les soins de l'enfant. Les participants, en retour, mettent le plan en place et se divisent la responsabilité de surveiller le fonctionnement du plan et de déceler les difficultés qui se présentent. Le travailleur social supporte les participants dans la mise en place du plan.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la concertation familiale, vous pouvez communiquer avec votre travailleur social ou le coordonnateur de la concertation familiale ou alors consulter www.gnb.ca/developpementsocial

